

## Normes du travail :

### Des nouveautés qui pourraient vous concerner

Prendre note que le personnel mandaté n'est pas visé par ces changements aux Normes du travail, car il est régi par un décret diocésain pour leurs conditions de travail. (Voir le Recueil des décrets annexe B)

#### 1. Semaines de vacances

Le salarié a droit à 3 semaines de congés payés après trois années de service auprès du même employeur.

#### 2. Harcèlement psychologique

Les gestes à caractère sexuel sont désormais officiellement inclus dans la définition de harcèlement psychologique. Le délai pour porter plainte auprès de la CNESST est étendu à 2 ans au lieu de 90 jours.

Le cadre de référence contre le harcèlement en vigueur dans tout le diocèse couvre déjà cet aspect.

Voir à vérifier votre adhésion à cette politique diocésaine. Un dépliant relatif à l'application de cette politique est disponible en communiquant avec Nathalie Blais au 819 563-9934 poste 403.

#### 3. Congés en cas de décès d'un proche

Le salarié aura droit à 5 jours de congés, dont 2 jours rémunérés, au lieu d'un seul auparavant.

#### 4. Paiement par transfert bancaire

L'employeur n'a plus besoin du consentement du salarié pour le payer par transfert bancaire.

#### 5. Absences pour raisons familiales

Les absences pour raisons familiales ou parentales sont étendues à une définition plus large de « parent ». Le terme implique par exemple la famille du conjoint ou les familles d'accueil. Certains proches aidants pourront aussi bénéficier de ces absences.

Source : CNESST

<https://www.educaloi.qc.ca/nouvelles/normes-du-travail-5-nouveautes-qui-pourraient-vous-concerner>, (consulté janvier 2019).

**A LOUER**

## Vous louez vos locaux ?

Quelles sont vos obligations et celles du locataire ?

Lorsque vous louez ou prêtez vos locaux, vos salles à un organisme, une personne ou une organisation, et que ce dernier cause des dommages, la réclamation devra être faite rapidement à votre Mutuelle. Celle-ci verra à vous assister dans vos démarches de réclamations.

Il est important de se rappeler que peu importe qui est responsable du dommage, la fabrique doit posséder une assurance couvrant ce type de dommage lors de la location. La Mutuelle payera alors les réparations.

Le locataire n'a pas de contrat d'assurance? La Mutuelle d'assurance en Église vous invite à communiquer avec *Assurancia groupe Tardif* qui peut vous aider et offrir une protection au locataire.

Il est recommandé de vous prémunir d'une entente de location ou un bail.

Prendre note que les baux commerciaux ne sont pas assujettis à la Régie du logement Québec.

Pour ce qui est des baux de location à long terme, il est suggéré de communiquer avec votre agent de la Mutuelle qui pourra vous fournir des exemples de baux pour location de salles, stationnements, espaces commerciaux ou d'antennes de télécommunication.

Mutuelle d'assurance en Église

Tél. : 514 395-4969

800 567-6586

<https://www.cmae.ca>

Lors de la location, assurez-vous que l'activité de l'organisme locataire n'est pas contraire à la foi catholique.

Pour ce qui est de location de presbytère à titre de logement locatif, vous pouvez vous procurer des baux dans certaines papeteries ou à la Régie du logement Québec de Sherbrooke au 200, rue Belvédère Nord.

## Que devrait contenir votre entente de location :



- ⇒ Les coordonnées du locataire et locateur
- ⇒ Durée de la location
- ⇒ Le coût
- ⇒ Les obligations du locataire
- ⇒ Dépôt de sécurité
- ⇒ Assurances, responsabilité des dommages
- ⇒ Usage
- ⇒ Propreté des lieux
- ⇒ Affichage et publicité
- ⇒ Permis d'alcool, la responsabilité
- ⇒ Annulation
- ⇒ Signatures

Nous pouvons vous fournir des modèles, vous n'avez qu'à communiquer avec Nathalie Blais au 819 563-9934 poste 403 ou par courriel à :

[nblais@diocesedeshbrooke.org](mailto:nblais@diocesedeshbrooke.org)

Source : MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE, *Les chemins de L'ENTRAIDE*, janvier 2017, volume 2, numéro 3, page 14.



**Avez-vous produit vos T4A relatifs à la main-d'œuvre occasionnelle et les sous-traitants que vous avez payés au courant de l'année ?**

Le 28 février n'est pas seulement la date limite pour produire les T4 de vos employés, il s'agit également de la date limite pour la production des T4A (et son équivalent provincial, le Relevé 1).

Le T4A est un feuillet similaire au T4, mais qui doit être émis à votre main-d'œuvre occasionnelle qui n'est pas payée sous forme de salaire, à qui vous avez payé des honoraires pour services rendus. Vous devez produire un feuillet T4A même si la personne vous a fourni une facture.

Toutefois, conformément à un allègement administratif de l'Agence du revenu du Canada (ARC), il n'est pas nécessaire de produire un feuillet T4A à l'égard : d'un occasionnel pour lequel vous avez versé moins de 500 \$ durant l'année, dans la mesure où aucun impôt n'est retenu.

Le principe de base, à l'appliquer sans restriction aucune, demeure qu'un employeur ne peut pas émettre à la fois un T4 et un T4A à un même salarié. Le personnel mandaté en paroisse est particulièrement visé ici du moment qu'il perçoit un salaire pour sa prestation de travail.

Les casuels payés à un employé régulier s'ajoutent donc à son traitement courant. Il faut ajouter le montant de ces honoraires mensuellement au salaire régulier. Dans les faits les honoraires durant le mois s'ajouteront à son revenu régulier à l'intérieur de la première paie du mois suivant. Pour l'application de cette mesure, communiquer avec Alain Gsell au 819 563-9934 poste 215.

Sources :

[1] <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/migration/cra-arc/F/pub/tg/rc4157/rc4157-17f.pdf>

[2] <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/rl/RL-1.G%282017-10%29.pdf> (consulté janvier 19).



### Rappel du dépôt de vos prévisions budgétaires 2019

Si vous n'avez toujours pas remis vos prévisions budgétaires 2019 à l'économiste diocésain, il est important de le faire le plus rapidement possible.

[econome@diocesedeshbrooke.org](mailto:econome@diocesedeshbrooke.org)

### Dans votre prochaine édition

- ◆ Semaine hommage aux bénévoles
- ◆ Rapports T3010
- ◆ Les quêtes commandées
- ◆ Les contrats



**Inventaire des besoins en bâtiments dans les paroisses**



Ce document doit être complété et retourné par l'Équipe pastorale pour le **30 mars 2019** à la Coordination de la pastorale diocésaine

Au : 78, rue Ozias-Leduc  
Sherbrooke (Québec), J1H 1M7

#### COMITÉ :

Guy Boulanger, Normand Paquette,  
Alain Gsell et Nathalie Blais.

**ABONNEMENTS :** Gisèle Fauteux  
[sec.chancellerie@diocesedeshbrooke.org](mailto:sec.chancellerie@diocesedeshbrooke.org)

**GRAPHISME ET MISE EN PAGE :**  
Nathalie Blais

**RÉVISION ET CORRECTION :**  
Élisabeth Gouin

**ABONNEMENT :**  
Format électronique seulement  
GRATUIT.  
[www.diocesedeshbrooke.org](http://www.diocesedeshbrooke.org)

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin pour désigner des personnes au sens générique ; elles ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Archidiocèse de Sherbrooke  
130, rue de la Cathédrale  
Sherbrooke, (Québec), J1H 4M1

Téléphone : 819 563-9934

Télécopieur : 819 562-0125

[Site web : diocesedeshbrooke.org](http://diocesedeshbrooke.org)

